

Olivier VILLEDIEU de TORCY  
Commissaire-enquêteur

Département du Var  
Commune de Saint-Raphaël

## **DEMANDE DE CREATION D'UNE ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE (ASA)**

**pour l'enfouissement de câbles de transport  
d'énergie et de communication dans le quartier du  
Trayas à Saint-Raphaël**

### **RAPPORT D'ENQUÊTE**

#### **1. GÉNÉRALITÉS**

##### **1.1 Objet**

Le quartier du Trayas sur la commune de Saint-Raphaël va faire l'objet, à l'initiative de la Commune, de travaux obligatoires pour la création de l'assainissement collectif, le renforcement du réseau d'eau et la mise aux normes du réseau de lutte contre les feux de forêts. Le projet naît parmi plusieurs propriétaires de profiter des ouvertures qui seront alors effectuées sur la voirie pour enfouir en même temps les « réseaux secs » qui desservent le site. Ces travaux particuliers se situant hors du champ de compétence de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, un des propriétaires du quartier, M. Michel AYOT, porte le projet de créer une Association Syndicale Autorisée pour en assurer la maîtrise d'ouvrage.

##### **1.2 Cadre juridique**

La création d'une ASA est régie par l'ordonnance n° 2034-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, en ses Titre I (dispositions communes), Titre III (Association Syndicale Autorisée) articles 11 à 17, et Titre VI art. 62 (Décret d'application).

Le Décret n° 2006-504 du 03 mai 2006, pris en Conseil d'Etat, porte application de l'ordonnance. Les modalités de la création de l'ASA font l'objet des dispositions du Titre III, chapitre 1, articles 7 à 16.

L'enquête publique ouverte lors de la création d'une ASA est régie par les dispositions de l'article 12 de l'Ordonnance de 2004 et l'article 11 du Décret de 2006. Etant donnée la nature des travaux envisagés, cette enquête publique n'est pas concernée par les dispositions du Code de l'environnement.

Elle ne relève que du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (alinéa III de l'article L.11-1). La présente enquête publique a donc pour objet de déterminer si le type d'association envisagée est bien conforme aux missions qu'elle prévoit de mener, de définir le périmètre de la future ASA et de vérifier l'existence de l'intérêt général.

### **1.3 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier mis à la disposition du public comporte :

- le projet de statuts de l'ASA
- le plan périmétral
- l'état parcellaire
- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- les mesures de publicité relatives à l'enquête publique : parutions dans la presse (VAR Matin et La Marseillaise) de l'avis d'enquête publique relative à la création de l'ASA.

## **2. ORGANISATION – DÉROULEMENT**

### **2.1. Modalités**

La désignation du commissaire-enquêteur fait l'objet de la décision du 17 septembre 2014 du Tribunal Administratif de Toulon.

Les modalités de l'enquête sont précisées dans l'arrêté du sous-préfet de Draguignan du 25 septembre 2014 :

- Article 1 : enquête publique sur la création d'une ASA
- Article 2 : dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, sources d'informations complémentaires concernant le dossier et l'enquête

- Article 3 : dispositions concernant la consultation par le public du dossier d'enquête publique et l'émission d'observations sur le registre d'enquête
- Article 4 : réception du public par le commissaire-enquêteur

dans les locaux du service Urbanisme à la Mairie de Saint-Raphaël :

- lundi 20 octobre 2014 de 09h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi 24 octobre 2014 de 09h à 12h
- mardi 04 novembre 2014 de 09h à 12h
- jeudi 06 novembre 2014 de 14h à 17h
- mercredi 12 novembre 2014 de 09h à 12h et de 14h à 17h
- jeudi 20 novembre 2014 de 09h à 12h et de 14h à 17h
- vendredi 28 novembre 2014 de 09h à 12h et de 14h à 17h

au bureau municipal du Trayas

- mardi 04 novembre 2014 de 14h à 17h
- jeudi 06 novembre 2014 de 09h à 12h

L'arrêté est notifié aux propriétaires par courrier en date du 22 octobre 2014. Cette notification indique en outre la procédure de consultation qui fait suite à l'enquête publique.

## **2.2. Information et publicité**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral, l'avis d'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de création d'une Association Syndicale Autorisée, dont l'objet est l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication sur une partie du territoire de la commune de Saint-Raphaël, est publié dans La Marseillaise et Var Matin une première fois le 03 octobre 2014 puis à nouveau le 27 octobre 2014.

Le commissaire enquêteur constate la réalité de l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les panneaux prévus à cet effet en Mairie, ainsi que l'ensemble des voies du quartier du Trayas.

## **2.3. Visite des lieux**

Le commissaire enquêteur se rend au Trayas le 14 octobre 2014 et tient une réunion de travail avec M. AYOT chef de projet, M. ETZENSPERGER, responsable « habitat » du service Urbanisme de la commune et M. PRIN, Directeur de l'entreprise CETIBA qui a la responsabilité de la maîtrise d'œuvre.

Il visite longuement en leur compagnie l'ensemble du quartier. Il lui est remis un reportage photographique sur l'état des réseaux aériens.

## **2.4. Déroulement - Transmission du dossier**

Compte tenu de la longue distance entre le quartier du Trayas et la mairie de Saint Raphaël siège de l'enquête, le commissaire enquêteur fait mettre en place au bureau municipal du Trayas, dès le début de l'enquête, un second registre destiné à recueillir sur place les observations du public. Cette disposition est annoncée localement par voie d'affichage en plusieurs emplacements dans le quartier.

Aucun incident n'est à signaler dans le déroulement de l'enquête.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté, le commissaire enquêteur fait compléter le dossier de plusieurs documents, en particulier sur les coûts des travaux.

Le commissaire enquêteur auditionne pour les besoins de l'enquête la société CETIBA, maitre d'œuvre, et le chargé de relation avec les collectivités territoriales de la société ORANGE. Il s'entretient également avec M. Geisler adjoint à l'urbanisme et M. Lepallu du centre technique communal.

Les registres d'enquête sont laissés à la disposition du public 3 jours supplémentaires après la clôture de l'enquête. Ils sont clos et signés par le commissaire enquêteur le vendredi 05 décembre 2014.

Conformément à l'article 12 de l'arrêté, le commissaire enquêteur tient le vendredi 05 décembre en mairie de Saint-Raphaël une réunion de synthèse avec le responsable du projet, en présence du représentant de la commune.

Conformément aux articles 13 et 14 de l'arrêté préfectoral, le rapport et les conclusions motivées, accompagnés du dossier et du registre d'enquête sont transmis au préfet (sous-préfecture de Draguignan) le...

En pièces jointes du rapport adressé au préfet figurent, outre le registre d'enquête, les documents remis par le public au commissaire enquêteur ou adressés à lui par courrier postal et électronique.

## **3. OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3.1. Réception du public**

Le commissaire enquêteur reçoit 38 personnes ou groupes de personnes, à l'occasion de la tenue de 13 permanences.

### 3.2. Observations du public

Un registre est mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête. Il ne recueille aucune observation. Le registre mis en place au bureau municipal du Trayas recueille 5 observations.

Le commissaire enquêteur se voit adresser des documents courrier, soit remis directement lors des entretiens, soit par la poste, soit qui sont déposés dans une boîte à lettre mise à sa disposition au service de l'Urbanisme de la Mairie. Il reçoit également des documents par courrier électronique. Les documents sont au fur et à mesure regroupés dans un classeur qui tout au long de l'enquête est disposé à côté du dossier d'enquête et de ce fait consultables par le public. L'ensemble de ces documents est annexé au présent rapport.

Les observations se classent de façon simple en d'une part celles qui sont favorables à la création de l'ASA et, d'autre part, celles qui sont opposées au projet. Les observations sont donc regroupées dans ces deux catégories. Mention est faite des personnes qui les expriment. A la suite de celles qui formulent une requête ou appellent une réponse ou un commentaire, apparaît, en italique, l'analyse du commissaire enquêteur.

#### Public favorable à la création d'une ASA

M. et Mme PETIT, font état d'incidents très fréquents sur le téléphone et de nombreuses coupures de courant. Mettent en cause la vétusté du réseau aérien. Esthétique « pas terrible ».

M. KISLAIRE, ancien habitant du Trayas qui a quitté le quartier à cause des désagréments liés (Eau usées, EDF, téléphone). Les fils s'entrechoquent ce qui cause des problèmes avec l'internet. Par temps d'orage l'électricité disjoncte. Le coût de l'enfouissement des réseaux secs est assez élevé, ce qui sera dur pour les retraités à faible pension.

Mme CARESSE, M.M. MAURICE et MONTORIOL, soulignent les nombreux problèmes techniques dont sont victimes les réseaux (EDF et Internet). Intérêt d'une ASA pour entreprendre et réaliser les travaux mais souhaitent que l'ASA est une durée de vie limitée et donc qu'elle ne soit pas chargée de l'entretien des réseaux.

*Après la réalisation des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ASA, il faudra assurer la pérennité des réseaux. Pour cette raison, les statuts prévoient une durée de vie illimitée, ce qui est une disposition de droit. Dans la réalité l'avenir de l'ASA sera lié aux charges d'entretien qui incomberont respectivement aux propriétaires et aux concessionnaires de ces réseaux. Ainsi le syndicat de l'ASA pourra décider de la formule la mieux adaptée pour assurer la charge qui reviendra aux propriétaires, et, le cas échéant décider de sa dissolution.*

M. CRONEL, fait état de problèmes récurrents d'électricité et d'internet. Passage de fils électriques au-dessus de sa maison.

M. TRICHET, remet une liste de personnes favorables à la création de l'ASA.

M. LAROUBINE, fréquentes microcoupures de courant. Manque d'esthétisme des gros poteaux. Intérêt de la concomitance des travaux avec ceux de l'assainissement.

Mme SEYNAEVE VAN DE KERCKHOVE, demande pourquoi il a fallu payer 162 € pour une étude, si on peut éviter de traverser son terrain. Se déclare favorable à une ASA si on ne peut pas faire autrement. Souhaite que l'ASA est une durée de vie limitée.

*Les ASA « La Girelle » et « Trayas Estérel » ainsi que le « collectif Pic Martin » ont demandé au maître d'œuvre CETIBA d'élaborer un projet d'enfouissement des réseaux secs jusqu'à chaque propriété. La somme de 162 € est la contribution financière de chaque propriétaire à cette étude.*

M. FABRE, résidant côté Var est favorable à la création de l'ASA, et en tant que président de l'ASA Espéro-Pax, côté Alpes Maritimes de la colline du Trayas, souligne l'intérêt de lancer un appel d'offres en commun. Annonce que son ASA est prête à engager les travaux dès début 2015 au besoin sans attendre une ASA « réseaux secs » si celle-ci n'est pas créée rapidement.

M. et Mme HAMEN, président de l'ASA « Trayas Estérel », déclarent que les propriétaires de leur association sont très largement favorables au projet. Ils remettent 4 documents au commissaire enquêteur.

M. et Mme LEGRAND, président de l'ASA la Girelle regroupant 97 propriétaires, déclarent qu'après consultation écrite en 2013 seulement 7 d'entre eux sont défavorables au projet (compte rendu joint). Remet une correspondance du Médiateur de la République à M. ROUBERT (ASL « Indépendants du Trayas ») confirmant le caractère privé (appartenance à l'ASA « La Girelle ») des voies du bas du Trayas. M. LEGRAND considère que les « Indépendants du bas » espèrent que les travaux d'enfouissement seront effectués après une éventuelle acquisition des voies par la commune. Il remet un document d'information de 2013 sur l'évaluation des coûts des travaux. Il remet également des correspondances de plusieurs adhérents de « la Girelle », datées d'octobre 2013, se plaignant d'innombrables coupures de courant et de téléphone, de l'état de délabrement de l'éclairage public et qui attendent ardemment l'enfouissement des réseaux.

M. MAURICE, dénonce la vétusté des réseaux (fréquentes pannes d'électricité de téléphone et d'internet) dus à des fils qui tombent et des installations vieillottes, ce qui rend nécessaire l'enfouissement des réseaux. Considère évident qu'il faille profiter des travaux « réseaux humides » grâce à des tranchées communes et de mettre ainsi simultanément tous les réseaux aux normes.

Mme AYOT Danièle, habitant le Trayas depuis plus de 30 ans, déplore l'inexorable détérioration du cadre de vie en raison de l'absence de structure unique regroupant les propriétaires varois de la colline. Les réseaux électriques et de téléphonie sont dégradés au point parfois d'être dangereux lors des pannes en particulier pour les personnes âgées. Les travaux sur l'assainissement devenus obligatoires sur le Var et les Alpes Maritimes donnent une occasion unique à tous les habitants du Trayas de rénover et d'enfouir à un coût réduit les réseaux secs grâce à des tranchées uniques réseaux secs/réseaux humides et la réalisation de travaux en commun VAR/Alpes Maritimes. La création de cette ASA relève de l'intérêt général. Le caractère privé des voies du quartier implique la prise en charge financière des travaux par les propriétaires. Le cout total n'est certes pas négligeable, mais il est atténué par un effet d'échelle. En outre les propriétaires pourront bénéficier de conditions de crédit très intéressantes au terme d'un préaccord conclu avec le Crédit Foncier.

M. BOISSON Jacques, considère que les travaux sur l'assainissement constituent une réelle opportunité de rénover au meilleur coût des réseaux ERDF et Telecom dégradés. La suppression des poteaux et des câbles aériens dégagera les voies de circulation en apportant plus de sécurité et un meilleur éclairage public. Les propriétés seront valorisées et le site gagnera en esthétique. La création d'une ASA constitue sans nul doute la structure commune indispensable pour réaliser ces travaux sur la partie Var de la colline.

M. et Mme TAYLOR, fatigués des frustrations dues aux fréquentes perturbations de l'électricité, du téléphone et d'internet, soutiennent l'initiative d'améliorer et d'enterrer les réseaux secs. L'occasion est unique d'effectuer ces travaux à un coût raisonnable en rassemblant tous les réseaux dans une même tranchée. Tous les services seraient améliorés et les propriétés valorisées.

M. MONTORIOL considère qu'améliorer les réseaux électriques et de téléphonie est non seulement indispensable mais qu'il s'agit d'une œuvre de sécurité publique vis-à-vis des personnes seules et âgées. En outre à l'heure où le télétravail devient un mode d'activité professionnel mondialement partagé, le Trayas apparait comme un désert numérique. L'ASA est la structure à même de gérer l'ensemble des travaux en optimisant les coûts.

PETETIN-MUNN Martine et Ken, déplorent le mauvais fonctionnement chronique des réseaux secs (coupures d'électricité et grésillements insupportable du téléphone en hiver et par temps de pluie). Demandent un enfouissement complet des réseaux car les lignes aériennes qui desservent les propriétaires ne tiennent pas compte du périmètre des ASA qui ont été formées plus tard. Sont favorables à une ASA strictement limitée à la durée des travaux d'enfouissement : d'une part le maintien d'une ASA après enfouissement risque d'ajouter des charges administratives aux résidents qui supportent déjà de gros frais locaux et, d'autre part, les structures existantes (Girelle, Espero Pax, Trayas Esterel) gèrent déjà avec ERDF et Orange l'entretien des réseaux sur leur territoire.

M. BRANCHE Georges, considère comme une excellente chose la création d'une ASA « réseaux secs » dont l'objet est l'enfouissement des réseaux. Cela améliorera la fiabilité de ces réseaux qui actuellement sont vétustes, connaissent de nombreuses pannes et

posent des problèmes de sécurité graves en cas d'intempéries, en particulier pour les personnes âgées

### **Public défavorable à la création d'une ASA**

Mme Françoise CROCE, habitant le bas du Trayas, trouve que la vie y est devenue compliquée en raison du manque d'intérêt des élus pour ce quartier. La colline a été dénaturée, on y a trop construit ce qui a rendu la terre imperméable et ce qui conduit à l'inondation des voies. Le haut est occupé par beaucoup d'étrangers qui s'isolent au moyen de portails. Opposée à l'entrée dans une ASA car elle se satisfait du fonctionnement des réseaux existant et considère qu'elle paie déjà des impôts pour qu'ils soient entretenus.

Mme ANGELIER, représentant 3 maisons, est favorable à l'enfouissement des réseaux mais pas à la création de l'ASA. Se déclare solidaire des « Indépendants du Trayas ». Remet un extrait d'un document communal relatif au lotissement « Roc à Pic »

Mme Christine ROUX GREUSARD est opposée à tous travaux pour des raisons financières. Demande s'il y aura une participation de la commune à ces travaux.

M. BROSSARD et M. et Mme SCHWIEZER, font état de la réception de la notification sans le formulaire d'adhésion joint. Souhaitent une information sur les coûts. Remet un extrait de compte rendu d'assemblée générale de la copropriété « les Cottages » qui semble indiquer qu'une majorité n'est pas favorable au projet.

*Le manque d'information sur les coûts est fréquemment mis en avant. En réalité l'ordre de grandeur est connu de la plupart des habitants du Trayas car les études sur l'enfouissement des réseaux secs remontent à plusieurs années et chacun a été sensibilisé au projet. On sait que le coût se situera aux alentours de 8.000 € à 9.000 € par propriété.*

*Il est difficile au stade actuel de préciser davantage. Initialement l'évaluation a été conduite par secteurs (la Girelle, Trayas Estérel, Pic Martin, Indépendants du bas) et pour chaque secteur on divisait le coût des travaux dans le secteur par le nombre de propriétaires y résidant. Avec la création de l'ASA on divise le coût global par le nombre de propriétaires du périmètre ce qui égalise les coûts entre les secteurs. Sans doute quelques petites entités du périmètre pourront bénéficier d'une clé de répartition particulière, mais il reviendra au syndicat de l'ASA de décider de cette disposition. Vis-à-vis des entreprises qui réaliseront les travaux les coûts ne sont pas figés, car le principe des groupements de commandes avec l'ASA Espéro-Pax devrait permettre de les faire encore évoluer. Enfin il faut noter que le coût de certains postes peut varier selon les choix opérés, par exemple celui des candélabres pour l'éclairage public qui influe sensiblement sur la facture totale.*



M. et Mme DEL PICCHIA, indépendants, ne subissent aucune gêne et n'ont aucun problème d'électricité ou de téléphone. Demandent à quelle adresse expédier le formulaire de consultation.

M. Maurice ALBERTIN, se déclare comme la majorité des riverains de la rue Hechter opposé à la réalisation dès l'instant où dans les faits cette rue est considérée depuis plus de 50 ans comme une voie publique. Les riverains sont satisfaits des prestations d'ERDF et estiment que les lignes électriques peuvent fort bien être enterrées plus tard selon le calendrier ERDF.

M. et Mme GOLDRING sont opposés à l'enfouissement des câbles électriques en considérant que ce n'est pas à eux de payer pour cela.

M. François ROUBERT, Président de l'association (loi de 1901) « les indépendants du Trayas », Mme Brigitte de COULON, M. et Mme Michel et Danièle ROGER, Mme DI MEGLIO, M. MINIGGIO, procuration de M. et Mme HUMBERT-DROZ, considèrent que l'enfouissement ne sert qu'au confort de l'Asa « la Girelle » dont l'alimentation a été renforcée par une ligne supplémentaire enterrée en 2012. Les habitants du bas du Trayas (rues Hechter et Guichard), ne connaissant pas de problème d'alimentation électrique par ERDF, considèrent que l'enfouissement des lignes électriques n'a qu'un caractère esthétique et non pas technique. Les travaux ne sont donc pas d'intérêt public et de ce fait la création d'une ASA n'est pas justifiée. Ils contestent toujours le caractère privé des voies du bas du quartier. Demandent une information sur les coûts de l'enfouissement des réseaux secs. Remettent un document détaillant leur position.

Mme ARBEIT Romarine se déclare entièrement d'accord avec la position des « Indépendants du Trayas ». Consciente d'appartenir à l'« ancien » Trayas, elle laisse le « jeune » Trayas évoluer vers plus de modernité. Reconnaît cependant que c'est une bonne idée de profiter de l'ouverture d'une tranchée pour y passer également des câbles ainsi que d'enfouir des fourreaux pour un passage ultérieur de fils.

M. et Mme VILLON, Mme LE SAICHERE, MME BAZOGE, M. et Mme HOSTACHY, opposés à la création de l'ASA. Ils mettent en avant un manque d'information sur les coûts (on ne sait pas où on s'engage). Voudraient connaître la réelle économie réalisée. Se demandent pourquoi une nouvelle ASA. S'interrogent sur le coût ultérieur de l'entretien. S'inquiètent sur la remise en état des routes après les travaux. Si une ASA est malgré tout créée, ils souhaitent qu'elle puisse être dissoute après les travaux d'enfouissement.

« Les Résidences du Trayas » SARL PELUCHI Immobilier (Syndic)

- sur le principe de l'enfouissement des réseaux filaires, aucun dysfonctionnement donc aucune nécessité technique, pas de gêne visuelle donc aucune nécessité esthétique
- sur le financement, coût élevé des travaux rapporté à la valeur unitaire des studios, sans compter des difficultés financières de la copropriété et des travaux d'entretien importants jusque là différés

- manque d'information sur la simultanéité des travaux assainissement et réseaux secs, quelle est l'économie réalisée et la simultanéité elle-même est-elle possible ?
- risque de traitement inéquitable car les statuts de l'ASA ne prennent pas en compte la situation des petites copropriétés s'agissant du droit de vote et de la répartition des dépenses

M. et Mme GIRAUDOT-MORENO (ASA La Girelle)

Famille CAUVIN (SCI SYFAGIL TESSIER/CAUVIN) affirme le caractère communal de la rue Hechter. Pense que la ligne électrique enterrée par ERDF en 2012 prouve que la voie Hechter est bien du domaine public et que des fourreaux ont dû être mis en place pour desservir dans le futur les riverains. Conteste la fréquence des incidents techniques sur les réseaux existant. Coût élevé des travaux pour le raccordement des particuliers jusqu'à la voie. Gaspillage à investir dans un réseau cuivre Telecom s'il doit être remplacé à court terme par un réseau fibre.

*Un entretien avec Orange a permis d'apprendre que cette société envisage d'équiper à court terme la zone du Trayas. Dès lors il doit être possible d'étudier une convergence des dates, ce qui impliquera sans doute de modifier les priorités de Orange et de la commune, ce qui permettrait effectivement de passer directement à un réseau fibre en faisant l'économie de la mise en place des paires de cuivre. Ce point sera à négocier entre Orange, la commune et la future ASA.*

Mme Mireille TESSIER, affirme être riveraine d'une voie publique et qu'un jour l'enfouissement sera réalisé par ERDF. Satisfaite du fonctionnement des réseaux. Le seul intérêt serait la disparition des poteaux ce qui ne présente pas un caractère d'utilité publique. Coût trop élevé des travaux au regard de ses revenus.

Syndicat des copropriétaires « Villa l'Estérel » M. MINIGGIO, remet un document également signé par M. MATCHELINCK et M. MALETRAS. Insistant sur le fait que l'accord conclu avec la CAVEM constitue une véritable transaction pour régler définitivement un contentieux sur la nature des voies Hechter, Guichard et Traverse de la Gare. Conteste l'intérêt général des travaux pour les indépendants qui, satisfaits des prestations de ERDF et Orange, n'y trouvent qu'un intérêt esthétique. Cela justifie leur refus d'être incorporé dans une ASA. Considère plus opportune la constitution d'une ASL pour les lotissements concernés pour résoudre leurs problèmes d'approvisionnement en énergie et de réseaux téléphonique et informatique. Demande des précisions sur le supposé caractère caduc de la convention d'offres de concours. Demande à connaître la l'évaluation du coût du projet pour les propriétaires du bas du Trayas.

Le document élaboré par « Les indépendants du Trayas » explique leur position :

- Affirmation du caractère public des voies Hechter, Guichard et Traverse de la Gare, et contestation de leur appartenance au lotissement La Girelle ;
- Mise en avant du futur caractère public de ces voies conformément à une convention signée avec la Communauté d'Agglomération, ce qui sera incompatible avec leur inclusion dans une ASA ;
- Satisfaction du fonctionnement des réseaux ERDF et Telecom actuels ;

- Le renforcement de l'alimentation électrique « externe » de la Girelle a été effectué au moyen d'une ligne supplémentaire enterrée, améliorer leur réseau interne leur est spécifique ;
  - Les lignes filaires peuvent être enterrées plus tard selon le calendrier ERDF ;
  - Contestation de l'économie réalisée en réalisant simultanément l'assainissement et l'enfouissement des réseaux secs ;
  - Le coût élevé en plus du coût de l'assainissement mettrait beaucoup de résidents en difficulté financière ;
- En conclusion l'intérêt public de cette ASA n'est pas apparent pour des prestations onéreuses au profit de l'esthétique.

M. François ROUBERT remet un autre document, accompagné de pièces jointes, retraçant l'historique en 2007 et 2008 de la problématique sur l'appartenance des rues. A son sens, la convention signée avec la CAVEM mettait fin à ce conflit des rues. Le dépassement de la date butoir fixée dans la convention n'est pas le fait des Indépendants. Ne pas renouveler cette convention risque de réamorcer le conflit.

*Le caractère privé des voies est attesté dans un document de 2006 du conservateur des hypothèques. Ce point a été confirmé par le Médiateur de la République en 2009.*

*La convention d'offres de concours comporte en son article 3 une disposition fixant une échéance pour initier la procédure de marché public, qui a été dépassée. La convention peut donc être considérée comme caduque. Ce dépassement de l'échéance n'est pas de la responsabilité des propriétaires partie à la convention, mais de la CAVEM qui a prolongé sa réflexion sur le choix de l'entreprise afin d'optimiser les coûts. Je considère à titre personnel que la signature de cette convention constitue un engagement réciproque entre la commune et les propriétaires et qu'il convient de prolonger cette convention. Cette affaire n'est pas directement liée à la création de l'ASA « réseaux secs » mais elle est cependant de nature à apaiser les relations entre les habitants du quartier.*

*Il n'y a pas à mon sens d'incompatibilité entre l'inclusion des voies dans l'ASA et leur futur caractère public. Aux termes de la résolution du Conseil Municipal, l'éventuelle inclusion des voies privées dans le domaine routier communal ne se produira qu'une fois terminés les travaux sur ces voies. Les travaux d'enfouissement des réseaux secs, concomitants avec ceux de l'assainissement, auront alors été réalisés. Dès lors l'ASA « réseaux secs » n'aura plus en charge, d'après ses statuts, qu'à assurer la charge d'entretien des réseaux qui lui incombera. Le syndicat de l'ASA prendra en compte le passage d'une partie du périmètre de l'ASA dans le domaine public.*

*La ligne enterrée par ERDF en 2012 est une ligne moyenne tension alimentant le transformateur qui dessert en basse tension tout le bas du quartier et non uniquement la Girelle.*

*On peut noter que les habitants du bas du Trayas se satisfont du fonctionnement des réseaux électrique et téléphonique dans le bas du Trayas, alors que ce sont les plus anciennement installés.*

*Il n'existe pas d'échéancier ERDF pour l'enfouissement des lignes électriques basse tension. Les travaux de cette nature sont entrepris à l'initiative des communes selon leurs priorités. ERDF participe financièrement, mais de façon modique.*

*L'économie réalisée par l'exécution de l'enfouissement des réseaux secs en profitant des travaux de VRD liés à la mise en place de l'assainissement a été établie par le maître d'œuvre (CETIBA) en se fondant sur le cas de l'ASA Espéro-Pax qui réalise côté Alpes Maritimes la même opération conjointe. Hors fournitures (candélabres, éclairage, électricité, téléphonie) les travaux de VRD s'élèvent à 196.000 € en tranchées communes contre 440.000 € en tranchées séparées soit une économie de plus de la moitié. Pour l'ensemble du coût total de l'enfouissement des réseaux secs (hors coût des candélabres) le poste terrassement-travaux de voiries représente 37% en tranchées communes alors qu'il serait de 57% en tranchées séparées. Cette comparaison donne une indication fiable de l'économie qui serait réalisée sur la partie Var.*

*Le coût élevé pour des propriétaires ayant des faibles revenus est une réalité qu'il faut prendre en compte. Les contacts pris avec le Crédit Foncier permettent d'envisager un prêt avantageux pour les propriétaires qui en exprimeraient le besoin.*

#### **Public venu s'informer**

Mme Dominique LELOUP et Mme Dominique LAVAQUERIE se demandent combien cela va coûter par propriétaire et jusqu'où vont arriver les réseaux. Sont a priori favorables. N'ont pas reçu le formulaire d'adhésion/refus en vue de la consultation.

#### **Divers**

M. ALBERTIN Maurice, déclare n'être qu'usufruitier de la villa sise 268 rue Georges Hechter au terme d'un acte notarié passé en 1994 et que les nus propriétaires sont ses enfants à savoir :

- ALBERTIN-ROBY Maryvonne, demeurant 15, rue Hôtel des Postes 06000 Nice
  - ALBERTIN Jérôme, clinique Notre Dame, avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan
- Correction à apporter à l'état parcellaire et courrier en vue de la consultation à adresser aux nus propriétaires.*

Mme BAZOGE demande que soit modifié l'état parcellaire N°195 (BO 352) pour lire « SARL PELUCHI Immobilier » au lieu de « Mme BAZOGE & Copropriétaires ». *Correction à effectuer sur le plan parcellaire.*

M. PETKOV, représentant la Sté GRANDE MARINE est venu s'informer sur les coûts. *Orienté vers l'ASA Espéro Pax, car la propriété se situe dans le 06.*

#### 4. ENTRETIENS HORS PUBLIC

**Commune de Saint Raphaël** (M. GEISLER adjoint à l'urbanisme, M. ETZENSPERGER responsable habitat au service urbanisme ; M. LEPALU chargé de l'énergie aux services techniques).

Le maire de Saint-Raphaël, dans un courrier en date du 12 septembre 2013, appuie la demande du porteur de projet, en se félicitant de l'initiative de la création d'une Association Syndicale Autorisée dont l'objet est d'enfouir les réseaux dits « secs » (électricité et télécommunication) sur l'intégralité du quartier du Trayas, au Nord de la ligne de chemin de fer. Outre l'intérêt général certain et l'intérêt public manifeste, le Maire insiste sur la nécessité de conduire les travaux dans le cadre d'une structure juridique bien encadrée qui seule sera garante d'une répartition équitable des coûts. L'ASA pourrait réaliser des économies substantielles en s'associant avec la CAVEM, via une convention de groupement de commandes.

Déjà en août 2000, le maire de Saint-Raphaël invitait les habitants du Trayas à se réunir en seule entité pour que soit mené à bien l'enterrement des réseaux électriques et téléphoniques.

Le responsable de l'énergie aux services techniques de la commune a indiqué au commissaire enquêteur que le cahier des charges liant ERDF à la commune n'avait pour champ d'application que le domaine public. Le quartier du Trayas, considéré comme privé, n'est donc pas concerné. S'agissant de l'enfouissement du réseau basse tension dans le domaine public, la convention en vigueur entre la commune et ERDF laisse toute latitude à la commune de fixer les priorités, ERDF se contentant de participer financièrement aux travaux sous forme d'une prime très modique. Il n'existe donc pas d'échéancier ERDF pour enfouir les lignes BT existantes.

Pour la commune, les voies Hechter, Guichard et Traverse de la Gare sont des voies privées appartenant à l'ASA la Girelle. Ce point a été confirmé par le médiateur de la République. Le conseil municipal a adopté en 2012 une déclaration de principe aux termes de laquelle la commune acquerra ces voies quand les travaux auront été réalisés. Quand ces voies seront intégrées dans le domaine public routier communal, et si l'enfouissement des lignes électriques n'y a pas été réalisé, il reviendra alors à la commune et à elle seule d'apprécier si c'est une priorité de le réaliser à ses frais. Pour l'heure la commune ne procède à ce genre de travaux qu'en cas d'impérieuse nécessité. Les contraintes financières à venir rendent peu probable qu'elle enfouisse un jour des lignes basse tension au Trayas.

Enfin qu'il soit aérien ou enterré, l'entretien habituel des réseaux BT est à la charge de ERDF qui en répercute le coût sur les factures des abonnés. S'agissant du Trayas, le réseau basse tension du bas du quartier est le plus ancien.

La convention d'offres de concours signée en 2013 est caduque car, aux termes de l'article 3, la procédure de marché public relative au choix de l'entreprise devant réaliser les travaux aurait dû être initiée par la CAVEM avant le terme de l'exercice 2013, ce qui n'a pas été le cas.

**CETIBA**, maîtrise d'œuvre (M. PRIN)

L'alimentation électrique du Trayas provient de 2 transformateurs alimentés en moyenne tension qui se situent dans le vallon, le premier en bas de la Girelle, le second à hauteur du Bd Pic Martin. La tranchée réalisée en 2012 rue Hechter avait pour but d'acheminer une ligne supplémentaire moyenne tension jusqu'au premier transformateur. ERDF prévoit d'installer un transformateur supplémentaire à mi-colline près de la limite avec le 06. Actuellement les réseaux aériens desservent en étoile les parcelles à partir de ces transformateurs.

Pour le futur, la position centrale de ces transformateurs oblige à démarrer la desserte par un réseau enterré. Par la suite il est techniquement réalisable de ressortir et de poursuivre en aérien. Par contre il n'est pas convenable d'enfouir après un tronçon aérien car cela reviendrait à « rajouter du neuf après du vieux ».

Un autre problème se poserait sur un tronçon où, le long d'une voie, les riverains d'un côté devraient être desservis par un réseau enterré et ceux de l'autre côté par des câbles aériens. Enfin on ne peut pas ponctuellement desservir une parcelle par tel ou tel moyen indépendamment des parcelles voisines.

Une nouvelle estimation des travaux a été réalisée. Sur l'exemple du projet des Alpes Maritimes l'économie réalisée s'élève à 40% pour les réseaux secs en mutualisant avec les travaux de l'assainissement.

La part de l'éclairage public est importante. Les candélabres à eux seuls font la moitié du poste. Il s'agit incontestablement de bien commun et de sécurité.

**Orange** M. DAGUILLON (Directeur des relations avec les Collectivités Locales du Var, M. VELLA (responsable de l'Unité d'intervention sur Saint-Raphaël)

Le Trayas étant un domaine privé, Orange n'a aucune obligation financière vis-à-vis de l'enfouissement. Orange est propriétaire de la boucle locale (poteaux, pose et dépose, câblage) mais pas du génie civil.

Orange investit énormément dans le FTTH. Dans 4 ou 5 ans le réseau fibre pourra être disponible au Trayas. Cela vaut le coup de voir si en faisant se rapprocher les dates de fins de travaux et d'arrivée du FTTH on ne peut pas faire l'économie des paires de cuivre en passant directement à la fibre. Il faut fixer les priorités entre Orange, la commune et l'ASA et apprécier le risque de ne pas avoir le téléphone.

Le commutateur central se trouve au milieu du Trayas ce qui ne pose aucun problème pour rayonner.

Au terme de ce rapport, il est maintenant procédé à l'établissement des conclusions et de l'avis motivé concernant la demande de création d'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pour l'enfouissement de câbles de transport d'énergie et de communication dans le quartier du Trayas à Saint-Raphaël.

## **ADDENDUM**

Au cours de l'enquête publique des propriétaires ont adressé au commissaire enquêteur, par courrier recommandé, courrier électronique ou remise en mains propres, des formulaires renseignés, destinés à la consultation qui doit intervenir après la clôture de l'enquête publique. Ces documents sont joints en annexe du présent rapport.

A la date de rédaction de ce rapport, j'atteste avoir reçu les déclarations suivantes :

FAVORABLE à la création de l'ASA « Trayas Réseaux secs »

SAGON Bruno  
WESTBROOK Rochus  
CIVADE Denis  
MOON Florence  
BOURGEOIS Christian  
BELAYADI Miloud (2 propriétés)  
GIAOUI Laurent  
ROCHEREAU Didier  
SCI LIBER  
ISLER Hans-Peter  
MASTERSON Aidan  
CLAVELLOUX Noël  
IBIETATORREMENDIA Kahan  
MILHAKIEV Kostia  
VESCHAMBRE Didier  
MAURICE Jean-Claude  
MONTORIOL Jean-Louis  
SCI MADELAINE PALM  
PERNET Jean Marc  
PETIT Michel  
TAYLOR Anthony et Maree  
LEFEVRE Philippe  
WIDER Roni et Michèle  
MASTERSON Aidan  
NAYLOR Tessa  
GENDREAU Bernard  
NORVAL Alain  
S.A. FRAC  
ISLER Hans-Peter et Ingrid  
GIRARDIN Danièle  
JALU Paul  
LEGRAND Philippe et Jean-Pierre  
OBADIA Annie  
DEBOUDAUD Edith  
PEARCE Adrian  
THOMAS Denis  
LEPEUDRY Thérèse et Dominique  
LOVO Gianni et Josie

STEFFANS Gisela  
ZIEGELBAUER Rolav et Marianne  
GHENDRICH Boris  
DERATHE Nicolas et Anne-Marie  
BOULMONT Henri  
BONNART Odette  
PALM Marianne  
JUKES Samantha et DAVIS Brett  
TRICHET Annie  
CHADEFAUX Odile  
MASUCH Michael  
SCI MARYN BRINN  
ESTIVAL / BRANGER  
GÜENTZER Bernhard et Isabelle  
LUTHRINGER Isabelle  
RAPLEY Michael

**DEFAVORABLE** à la création de l'ASA « Trayas Réseaux secs »

VILLON Alain (remise en mains propres)  
BROSSARD André (lettre recommandée AR)  
SCHUMANN Gunther  
ALBERTIN Maurice (usufruitier)